

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 8

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

25 – 04 Juillet 2024

25. Réalisation d'installations photovoltaïques sur la commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur la commune de Moissac,

Vu la proposition de la société ORHELIA,

Considérant que la commune doit délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et l'exploitation :

- D'un projet photovoltaïque au Stade Jo Carabignac de Moissac :
 - * d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de tennis existants,
 - * d'un bâtiment photovoltaïque pour couvrir les terrains de Padel existants,
 - * d'un bâtiment pour couvrir un terrain de tennis existant.

- D'un bâtiment photovoltaïque pour les ateliers techniques du futur Centre Technique Municipal (CTM) en remplacement du dépôt Duchayne.
- D'une centrale photovoltaïque avec remplacement de la couverture de la salle Confluences.
- D'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur complexe sportif.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à ces dossiers,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de la société ORHELIA pour installer les projets photovoltaïques,

APPROUVE la délivrance des titres d'occupation temporaire du domaine public liés aux projets cités ci-dessous pour une durée de trente ans :

- D'un projet photovoltaïque au Stade Jo Carabignac de Moissac :
 - * d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de tennis existants,
 - * d'un bâtiment photovoltaïque pour couvrir les terrains de Padel existants,
 - * d'un bâtiment pour couvrir un terrain de tennis existant.
- D'un bâtiment photovoltaïque pour les ateliers techniques du futur CTM en remplacement du dépôt Duchayne.
- D'une centrale photovoltaïque avec remplacement de la couverture de la salle Confluences.
- D'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur complexe sportif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Pour copie conforme
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :